

# 16 – Approbation du lancement et de la passation d'une procédure d'accord-cadre mono-attributaire pour la fourniture de livres adultes et jeunesse pour la Médiathèque André Malraux et les bibliothèques annexes (2024-2026)

## Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1414-1,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles R.2162-1 à R.2162-6,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2020 approuvant le lancement d'un appel d'offres ouvert européen pour la fourniture de livres adultes et jeunesse pour la Médiathèque André Malraux et les bibliothèques annexes,

Vu l'accord-cadre mono-attributaire conclu pour les années 2021 à 2023,

Considérant la nécessité de renouveler l'accord-cadre mono-attributaire qui vient à échéance le 31 décembre 2023,

## Délibère

### Article 1

Autorise Madame le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence, sous forme d'un Appel d'Offres Ouvert Européen, pour la passation d'un accord-cadre mono-attributaire exécuté par bons de commande relatif à la fourniture de livres adultes et jeunesse pour les besoins des bibliothèques municipales.

### Article 2

Précise que les montants de l'accord-cadre sont compris entre un minimum annuel de 40.000 € HT et un maximum annuel de 200.000 € HT et que l'accord-cadre prendra effet à compter de sa notification au titulaire pour une durée de 1 an reconductible tacitement pour une durée de 1 an deux fois au maximum, soit une durée maximale de 3 ans.

### Article 3

Autorise Madame le Maire, dans le cas où l'accord-cadre serait déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres, à lancer une nouvelle procédure soit par appel d'offres, soit par une procédure sans publicité et mis en concurrence préalable conformément à l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique, soit par une procédure avec négociation comme le prévoit l'article R.2124-3-6 du Code de la Commande Publique.

### Article 4

Autorise Madame le Maire à signer l'accord-cadre avec le candidat attributaire choisi conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

### Article 5

Dit que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal des exercices correspondants.

Pour extrait conforme,  
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

Romain MARIA

**Délibération adoptée par : 22 juin 2023**

**41 voix pour :**

**Elus de la Majorité Municipale et M. Maubert**

**00 voix contre**

**04 abstention(s) :**

**MM. Bouché, Betis, Mmes Panassac, Cercey**

**00 ne prenant pas part au vote**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400462-20230620-DEL16AF200623-DE  
Date de télétransmission : 21/06/2023  
Date de réception préfecture : 21/06/2023

**Nombre de Membres**

Composant le Conseil Municipal : 45  
En exercice : 45  
Présents à la séance  
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT  
-----  
EXTRAIT  
Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SESSION ORDINAIRE**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 20 juin à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 13 juin 2023, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

Mme PARRAIN, Maire,  
M. CAPITANIO, Mme PRIMEVERT, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU,  
Mme PEREZ, M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA  
*Adjoins au Maire*  
Mme VIDAL, MM. SAMBA, Mmes CHAPTAL, YVENAT, DELESSARD,  
HERMOSO, PAIRON, FRANCKHAUSER, MM. FRESSE, FRANCINI,  
Mme SOUBABERE, M. TURPIN, Mmes DOUIS, VINCENT, MM. DELEUSE,  
THOVEX, TENDIL, Mme LEYDIER, MM. BALLERINI, BETIS, Mme PANASSAC,  
M. MAUBERT  
*Conseillers Municipaux*

**Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales  
M. HERBILLON ayant donné mandat à M. CAPITANIO  
M. REMINIAC ayant donné mandat à M. CHAULIEU  
M. LEJEUNE ayant donné mandat à M. BARNOYER  
Mme GUILCHER ayant donné mandat à Mme PEREZ  
M. MONFORT ayant donné mandat à M. MARIA  
M. MAROUF ayant donné mandat à M. CADEDDU  
M. LEFEVRE ayant donné mandat à Mme BEYO  
Mme PHILIPONET ayant donné mandat à Mme PRIMEVERT  
M. SIMEONI ayant donné mandat à M. BORDIER jusqu'à la question n°7  
M. BOUCHÉ ayant donné mandat à M. BETIS  
Mme CERCEY ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Monsieur BETIS est arrivé à 19 heures 10 lors des débats de la question n°2.

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. MARIA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.